

L'an deux mil dix-sept, le sept avril, à 19 h30, le conseil municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier TABOURNEL, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Convocation du 30 mars 2017

**Etaient présents** : MM. Tabournel, Bidault, Beaulande, Sanchez, Ruzé, Fèvre, Louf, Foltier, Martin, Mme Miot (arrivée à 19h48)

**Absent(s) excusés** : M. Legras (Pouvoir à M. Foltier), M Maridet (pouvoir à M. Tabournel), Mme Barbaux (pouvoir à M. Fèvre)

**Absent(s)** : Mme Redron

Madame Sabine Beaulande a été nommée secrétaire.

- La séance est ouverte à 19h35
- Monsieur le maire procède à l'appel, déclare le quorum atteint, annonce le(s) pouvoir(s), la séance de conseil municipal peut donc se tenir. Il informe les membres de la démission de M. Louis.

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte de gestion 2016, commune
- Adoption du compte administratif 2016, commune
- Affectation du résultat, commune
- Vote du budget primitif 2017, commune
- Approbation du compte de gestion 2016, assainissement
- Adoption du compte administratif 2016, assainissement
- Affectation du résultat, assainissement
- Vote du budget primitif assainissement
- Retrait de la délibération N°2017\_6 « cadeaux offerts par la commune »
- Eglise : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire du Sénateur F. Pillet
- Subvention exceptionnelle « la brême clémontoise »
- Admissions en non-valeurs et créances éteintes
- Demande de location de salle
- Questions diverses

Monsieur le maire demande au conseil municipal le rajout à l'ordre du jour des points suivants : Vote des taux des 4 taxes directes locales. Les membres du conseil municipal acceptent ce rajout.

Il donne ensuite acte des décisions qu'il a prises depuis le début de l'année.

\*\*\*\*\*

**I. Délibération N° 2017\_017 : Adoption du compte de gestion de la commune**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable et de l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**II. Délibération N° 2017\_018 : Approbation du compte administratif de la commune**

Monsieur le maire présente le compte administratif 2016 de la commune qui s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT :

- Recettes : 251 482.92 €
- Dépenses : 180 000.73€

La section présente donc un solde d'exécution excédentaire de 71 482.19 €.

**FONCTIONNEMENT :**

- Recettes : 627 804.47 €
- Dépenses : 590 188.89 €

La section présente donc un solde d'exécution excédentaire de 37 615.58 €

Monsieur le maire quitte la salle, Madame Ruzé, 1<sup>ère</sup> adjointe fait procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2016 de la commune.

**III. Délibération N° 2017\_019 : Vote du budget primitif 2017, commune**

Le budget primitif 2017 de la commune s'équilibre de la manière suivante :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 729 616.21 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 693 378.33 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ce budget à l'unanimité.

**IV. Délibération N° 2017\_020 : Affectation de résultat commune**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement pour l'exercice 2016, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat de l'exercice : 37 615.58 €
- Résultats antérieurs reportés : 38 588.04 €
- Résultat à affecter : 76 203.62 €

Affectation : Report en fonctionnement au R 002 : 76 203.62€

**V. Délibération N° 2017\_021 : Vote des taux des 4 taxes directes locales**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les taux des taxes directes locales de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 21.01%
- Taxe foncière sur bâti : 11.05%
- Taxe foncière sur non bâti : 35.65%
- CFE : 23.02%

**VI. Délibération N° 2017\_022 : Approbation du compte de gestion 2016, assainissement**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable et de l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**VII. Délibération N°2017\_023 : Adoption du compte administratif 2016, assainissement**

Monsieur le maire présente le compte administratif 2016 de l'assainissement qui s'établit ainsi :

**INVESTISSEMENT :**

- Recettes : 38 748.97€
- Dépenses : 31 914.17 €

**FONCTIONNEMENT :**

- Recettes : 61 520.48 €
- Dépenses : 52 077.84 €

Les sections présentent donc un solde d'exécution excédentaire de 6 834.80€ pour l'investissement et de 9 442.64€ pour le fonctionnement. Monsieur le maire quitte la salle, Mme Ruzé fait procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif de la commune.

**VIII. Délibération N°2017\_024 : Affectation du résultat de fonctionnement, assainissement**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016, le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Résultat de l'exercice : 9 442.64 €
- Résultats antérieurs reportés : 21 618.68 €
- Résultat à affecter : 31 061.32 €

Affectation : Report en fonctionnement au R 002 : 31 061.32 €

#### IX. **Délibération N°2017\_025 : Vote du budget primitif 2017, assainissement**

Le budget primitif, assainissement, s'équilibre de la manière suivante :

En dépenses et recettes de fonctionnement : 72 270.22 €

En dépenses et recettes d'investissement : 445 792.42 €

Le conseil municipal vote ce budget tel qu'il est présenté.

#### X. **Délibération N° 2017\_026 : Retrait de la délibération N° 2017\_6 du 27 janvier 2017**

Vu la délibération N°2017\_6 en date du 27 janvier 2017 et ayant pour objet « cadeaux offerts par la commune »,  
Vu les remarques des services de l'Etat, en date du 17 février 2017, dans le cadre du contrôle de légalité et qui estiment que cette délibération est illégale, monsieur le maire, à leur demande, propose à l'assemblée de retirer cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retirer la délibération N°2017\_6 en date du 27 janvier 2017 et ayant pour objet « cadeaux offerts par la commune ».

#### XI. **Délibération N°2017\_027 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire du Sénateur François PILLET**

Monsieur le maire indique que les travaux de restauration de l'église, tranche 4, pour un montant de 106 523.01 € HT, pourraient recevoir un commencement d'exécution en septembre prochain. Il propose à cet effet, de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire du Sénateur François PILLET.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le maire à solliciter une aide financière auprès du Sénateur François Pillet, au titre de la réserve parlementaire.

#### XII. **Délibération N°2017\_028 : Subvention exceptionnelle**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à l'association « la brême clémontoise », une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour la « Fête du four à pain ».

#### XIII. **Délibération N° 2017\_029 : Admissions en non-valeurs et créances éteintes**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a refusé les admissions en non-valeurs présentées par le receveur municipal pour un montant de 542.92 € et 744.55€ pour l'assainissement et accepté les créances éteintes pour un montant de 895.23€

#### XIV. **Questions diverses :**

- **Terrain de pétanque** : Madame Ruzé indique, qu'après consultation avec les responsables des travaux d'enfouissement, il y a possibilité de récupérer les poteaux téléphoniques en bois pour la rénovation du terrain de pétanque. Elle indique également que cette rénovation sera à la charge de l'association « la pétanque clémontoise ».
- **Problème de propreté (désherbage) des rues** : Suite à une remarque concernant l'herbe dans les caniveaux des rues de Clémont, il est rappelé que les collectivités ne peuvent plus utiliser de produits phytosanitaires hormis dans les espaces sportifs et les cimetières. Un désherbeur thermique à four infrarouge sera acquis afin de faciliter le travail des employés communaux pour les grandes surfaces. Il est notamment rappelé que chacun peut faire un geste éco citoyen en entretenant son trottoir par ses propres moyens.
- **Fenêtres école-cantine-garderie** : Madame Ruzé indique, que suite à la visite de l'architecte, des travaux de plomberie vont être à prévoir, celle-ci passant sur les dormants des fenêtres. Dossier à suivre.
- **Dégradations et incivilités** : Il est à déplorer un grand nombre d'incivilités et dégradations sur la commune. Il est notamment relevé : 3 bacs à fleurs cassés, banc en pierre déplacé, mégots dans l'abribus où il est interdit de fumer, spots de l'église cassés, panneaux du rond-point arrachés régulièrement, poubelles à ramasser, bornes de l'église arrachées ou cassées, déchets verts déposés à la station, déjections des animaux de compagnie sur les trottoirs,

La séance est clôturée à 23 h 08.